

COVID19 / VOL LIBRE INFORMATION ASSURANCES

15 avril 2020

Q1

**La Fédération suisse de vol libre a annoncé que le conseil fédéral a proposé la sortie du confinement à partir du 19 avril 2020.
Il sera donc possible de voler en Suisse, comment suis-je assuré ?**

Le pilote résidant en France doit obligatoirement respecter la réglementation mise en place sur notre territoire qui jusqu'au dé-confinement, limite la pratique du sport dans un rayon de 1 km de son domicile pour une durée de 1 heure et, interdit la pratique des sports aériens. S'il déroge à cette obligation, les compagnies d'assurance peuvent lui refuser la couverture, pour violation délibérée du décret du 16 mars 2020.

Le pilote français résidant en Suisse, doit respecter la réglementation mise en place en Suisse. Les garanties assurances incluses et souscrites sur sa licence lui seront acquises.

Q2

Je suis français, moniteur professionnel et j'ai souscrit une licence « moniteur biplace professionnel » à la FFVL. J'exerce la profession de testeur pour une société suisse. Puis-je reprendre mon activité professionnelle ? Suis-je assuré pour mon activité de pilote testeur en Suisse ?

Si le pilote est en France, il doit respecter le décret du 16 mars 2020, comme tous les libéristes.

Si le pilote réside en Suisse, les assurances incluses et souscrites sur sa licence le garantiront pour sa pratique de loisir individuelle du parapente (non interdite en Suisse). Il devra respecter les règles du dé-confinement mises en place par les autorités suisses concernant la reprise de ses activités professionnelles de testeur.

Rappel : l'activité « testeur de voile » n'est pas une pratique couverte par le contrat fédéral. La couverture RC incluse et les assurances souscrites sur sa licence moniteur professionnel garantit le professionnel pour sa pratique de loisir, les activités pédagogiques d'encadrant et de biplaceur professionnel, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur

Q3

La situation sanitaire en Nouvelle Calédonie va permettre un dé-confinement plus tôt qu'en France métropolitaine : prévu pour dimanche 19 avril à minuit.

Le dé-confinement signifie-t-il que nous pouvons reprendre la pratique du parapente à usage individuel, hors compétitions et manifestations collectives ?

Les informations concernant le confinement en Nouvelle Calédonie sont disponibles sur le site : <http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actualites/COVID-19/Covid19-Actualites/Prolongation-du-confinement-jusqu-au-19-avril>

Les pilotes devront obligatoirement respecter les règles du dé-confinement mis en place pour la Nouvelle Calédonie.